

DECRET D/2013/ 026 /PRG/SGG

PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES DU MINISTERE DE LA SECURITE,
DE LA PROTECTION CIVILE ET DE LA REFORME DES SERVICES DE SECURITE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2001/029/AN du 31 décembre 2001, portant Principes Fondamentaux de Création, d'Organisation et de Contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret n° D/109 /PRG/SGG du 5 octobre 2012 portant Remaniement Partiel du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2013/N° 007/PRG/SGG du 7 janvier 2013 portant Attributions et Organisation du Ministère de la Sécurité, de la Protection Civile et de la Reforme des Services de Sécurité ;

DECRETE

Article 1^{er} : Les cadres dont les prénoms et noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après au Ministère de la Sécurité, de la Protection Civile et de la Reforme des Services de Sécurité :

1. Secrétaire Général, **Monsieur Zézé Sébastien DOPAVOGUI**, Contrôleur Général de Police, précédemment Président du Comité Technique Sectoriel de la Reforme de la Police et de la Protection Civile ;
2. Chef de Cabinet, **Madame Aminata Kobélé KEITA**, Commissaire Divisionnaire de Police, précédemment Directrice Centrale du Contrôle des Etrangers et de la Lutte contre la Migration Clandestine ;
3. Conseiller Spécial, **Monsieur Fodé Shapo TOURE**, Contrôleur Général de Police ;
4. Conseiller Juridique, **Monsieur Arisco BERETE**, Juriste, confirmé ;
5. Conseiller Technique, **Monsieur Alpha Oumar BALDE**, Contrôleur Général de Police, confirmé ;

6. Conseiller Chargé de Missions, **Madame Adama Dian DIALLO**, précédemment Directrice Centrale de la Police de l'Air et des Frontières ;
7. Directeur Général de la Police Nationale, **Monsieur Mohamed GHARE**, Contrôleur Général de Police, confirmé ;
8. Directeur Général Adjoint de la Police Nationale, **Colonel Sékou MARA**, confirmé ;
9. Directeur Général de la Protection Civile, **Monsieur Saa Michel KOTENBEDOUNO**, Commissaire Divisionnaire de Police, confirmé ;
10. Directeur Général Adjoint de la Protection Civile, **Monsieur Moussa CAMARA**, Commissaire Divisionnaire de Police, confirmé ;
11. Directeur de l'Ecole Nationale de Police et de Protection Civile, **Monsieur Sakhomoussa CAMARA**, Contrôleur Général de Police, précédemment Chef de Cabinet au Ministère Délégué à la Sécurité chargé de la Reforme des Services de Sécurité ;
12. Directeur de l'Office de Protection du Genre, de l'Enfance et des Mœurs, **Monsieur Fanta Oulén Bakary CAMARA**, Contrôleur Général de Police, confirmé ;
13. Directeur du Fonds Social de Sécurité et de Protection Civile, **Monsieur Amara DONZO**, Contrôleur Général de Police, confirmé ;
14. Directeur Adjoint du Fonds Social de Sécurité et de Protection Civile, **Monsieur Ibrahima Sory CONDE**, Commissaire Divisionnaire de Police, confirmé ;

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 06 FEV. 2013

Pr ALPHA CONDE